

18 juil 2020 -09:27

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2020

Règlement général sur les frais de justice en matière répressive

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux frais de justice en matière répressive,

Le projet vise à rétablir l'article 91 du règlement général sur les frais de justice en matière répressive, qui a été abrogé par l'arrêté royal du 15 décembre 2019. L'arrêté a pris effet à partir du 1er janvier 2020.

Le projet d'arrêté royal concerne une correction technique.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 15 décembre 2019 fixant l'organisation des bureaux des frais de justice de l'arrondissement, ainsi que la procédure d'attribution, de vérification, de paiement et de recouvrement des frais de justice en matière pénale et des frais assimilés

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Koen Geens, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice,
chargé de la Régie des bâtiments, et ministre des Affaires
européennes
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@just.fgov.be